



Compte-rendu de la réunion sur les personnels techniques gérés par le secrétariat général du 7 novembre 2025

L'ordre du jour de la réunion portait sur l'ensemble des sujets de la filière technique :

- Le concours 2026 d'ingénieurs économistes de la construction ;
- La revalorisation de la grille des APST (agents principaux des services techniques) ;
- La simplification du concours de TSEI (techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie) et les recrutements dans la filière industrie.

En début de réunion une vingtaine d'agents de l'ensemble des services techniques sont entrés dans la salle afin de faire directement part auprès de la DRH de leur impatience à voir les grilles évoluer et leurs revendications prises en compte.

La direction des ressources humaines a assuré aux agents et aux organisations syndicales que pour elle les agents techniques étaient tout sauf invisibles, et qu'elle avait déjà obtenu la réouverture des concours en ingénieurs économistes de la construction (IEC), fermés depuis 20 ans, ainsi qu'une première amélioration indiciaire de la grille des agents principaux de service techniques (APST).

Pour les Ingénieurs Economistes de la Construction :

La CGT a reconnu l'importance de la décision de rouvrir des concours de recrutement en IEC. Elle nous fait entrer dans une logique de reconstruction d'une filière technique sur les trois catégories A, B et C.

La CGT a demandé l'ouverture d'un poste au choix en ingénieur, ce que les 4 recrutements par concours de 2026 permettent : un recrutement au choix est fait pour entre 20% et 33% des recrutements par concours. Pour les agents recrutés au choix « au ministère chargé de l'économie, ce choix est fait parmi les fonctionnaires de catégorie B ou de même niveau de cette administration », ce que précise l'article 6 du décret 98-898, qui devrait permettre d'inclure les APST et les ingénieurs-adjoints dans ces personnels.

Pour les Agents Principaux des Services Techniques (APST)

Un premier décret réformant l'indiciaire du statut d'emploi de catégorie B des APST va paraître de façon imminente au Journal Officiel, pour une application au 1^{er} décembre 2025 ou au 1^{er} janvier 2026. Ce décret a été présenté au Conseil supérieur de la fonction publique du 22 septembre 2025. Il améliore l'indiciaire des agents entre 15 et 28 points d'indice suivant l'échelon détenu. Puisqu'il s'agit uniquement d'un changement d'indice au sein du même échelon, ce nouvel indice comptera pour le calcul de la retraite même s'il a été détenu un seul jour, à la seule condition que l'échelon ait été détenu pendant 6 mois.

Le haut de la grille d'APST1, l'indice majoré 506, le situe à la fin du 1^{er} grade de la catégorie B (IM 509), alors que la doctrine d'emploi des APST relève de qualifications de catégorie B.

Les APST étaient sur la grille des 1^{er} et 2^{ème} grades de la catégorie B en 2007, la grille indiciaire n'ayant pas évolué depuis.

La DRH admet qu'il est nécessaire d'envisager une nouvelle évolution de la grille pour l'aligner sur le B 2^{ème} grade, ce qui était sa proposition initiale auprès de la Fonction publique, ministère qui est décisionnaire sur ces sujets.

La CGT proposera aux autres syndicats d'avoir une action coordonnée des fédérations de la fonction publique sur l'indiciaire en B2 des APST et sur celui de la création d'un corps de catégorie B.

Cette intervention est d'autant plus nécessaire qu'il existe dans la territoriale un grade d'agent de maîtrise territoriale de catégorie C, qui est positionné sur le 1^{er} grade du B sans être de catégorie B.

Dans l'Etat, nous avons toujours considéré que les agents techniques exerçant des fonctions de catégorie B devaient appartenir à un corps de B, ce qui permet un déroulement de carrière aux 2^{ème} et 3^{ème} grades du B, voire un passage en catégorie A pour certains. Ce sont des raisons essentiellement financières qui ont amené les collectivités territoriales à créer un 4^{ème} grade dans la catégorie C en alternative à l'ouverture de plus de postes de catégorie B.

Nous ne devons pas laisser cette logique s'implanter dans l'Etat, car elle dévalorise les qualifications réellement détenues par les personnels techniques.

Sur la création d'un corps de B techniques aux Finances

Pour obtenir la création d'un véritable corps de catégorie B techniques au ministère des finances, dans lequel seraient reclassés les APST aux 2 premiers grades et les ingénieurs adjoints au 3^{ème} grade, la CGT accepterait que ce corps soit commun à plusieurs ministères.

Les missions techniques au sein des administrations centrales sont très homogènes et recouvrent en particulier les fonctions immobilières d'accueil et de maintenance des bâtiments ou de sûreté sécurité dans tous les ministères, ou largement partagées comme de conduite automobile et de cuisine, d'impression ou de réparation automobile, suivant les besoins spécifiques de chaque ministère.

Le statut d'emploi des APST est interministériel, et pourrait être remplacé par un corps statutaire de catégorie B de plein droit.

Cette revendication devrait aussi être portée en commun auprès du ministère de la fonction publique.

Les sujets non traités pendant cette réunion concernant la filière industrie seront abordés dans une réunion ultérieure.